

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 28 mai 2024

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL.

Maires-Adjointes.

Mme Martine FERAY, M. Nicolas HUTREL, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, Mme Jacqueline WENTZEL.

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme Pavla CLAQUIN donne pouvoir à M. Christian MICHEL, M. Pierre MORIN donne pouvoir à Mme Martine FERAY, Mme Catherine MOZAIVE donne pouvoir à M. Franck JOUY, Mme Catherine RHOD à M. Frédéric TILLOY, Mme Amarjit RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN.

ABSENT : M. Benjamin NITOT

Date de convocation et d'affichage : 22 mai 2024.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 14 mars 2024.
- Participation financière à l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 avec l'INSEE

RESSOURCES HUMAINES :

- Modification du tableau des effectifs des emplois de la commune de Langrune-sur-Mer
- Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

FINANCES COMMUNALES :

- Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau
- Convention de répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été pour l'année 2024
- Refacturation de frais de réparation pour dégradation de mobilier urbain

DECISIONS :

- N°04-2024 : Vente du véhicule Isuzu immatriculé 2368-YY-14
- N°05-2024 : Admissions en non-valeur
- N°06-2024 : Autorisation d'emprunt

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance à 19h04 après vérification du quorum.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Franck JOUY se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

Accord du conseil à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Le procès-verbal du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'enquête publique et l'intérêt de mutualiser cette procédure afin de limiter le coût pour la commune.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commune de Douvres-la-Déivrande n°23-034 en date du 11 mai 2023, autorisant la signature d'une convention relative aux modalités de remboursement des coûts de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales pour les 8 communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre ;

Vu le projet de convention relative aux modalités de remboursement des coûts de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant que la délégation permettait l'organisation et la conduite de l'enquête publique pour l'ensemble des communes appartenant au Syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre ;

Considérant la nécessité de répartir les frais afférents à l'enquête publique entre les 8 communes du syndicat. Le montant des frais de publication et l'indemnité du commissaire enquêteur s'élève à 4 391.68 €, il a été assumé par la commune de Douvres-la-Déivrande. Le coût pour la commune de Langrune-sur-Mer est de 548.96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de remboursement des coûts de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales pour les 8 communes appartenant au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 548.96 € à la commune de Douvres-la-Déivrande.

3. CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE FAMILLES 2025 AVEC L'INSEE

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. A cette occasion, une « enquête Familles » visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...), sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

Cette enquête existe depuis 1954 et est menée tous les dix ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes tiré au hasard sur l'ensemble du territoire, la commune de Langrune-sur-Mer fait partie de ce panel.

L'engagement mutuel de l'INSEE et de la commune de Langrune-sur-Mer relatif à la réalisation de cette enquête doit être formalisé par la signature d'une convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE LANGRUNE-SUR-MER

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir recruter un nouvel agent aux services technique et de pouvoir nommer stagiaire trois agents, il convient de créer un poste de d'adjoint technique territorial et de transformer des postes d'adjoints techniques non permanents en emplois permanents.

Par ailleurs, afin de renforcer les équipes de la cantine scolaire sur le temps du midi, il convient de créer un poste à temps non complet à raison de 6.27/35 soit 8 heures par semaine en temps scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;
Vu la délibération 03/2024 en date du 14 mars 2024 portant adoption du tableau des effectifs des emplois ;
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au emplois créés au budget de la commune.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE LANGRUNE-SUR-MER

Intitulé du poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Durée hebdo de l'emploi	Postes créés	Postes pourvus	Emploi permanent (EP) ou non permanent (ENP)	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel
Secrétaire Général	A	Administrative	Attaché	Attaché territorial	TC	1	1	EP	OUI
Agent en charge de l'accueil, de l'urbanisme, du CCAS et de la communication	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	THC 31/35	1	1	EP	OUI
Agent en charge de l'accueil et de la comptabilité	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint adm ppal 2ème cl	TC	1	1	EP	OUI
Responsable des services techniques	B	Technique	Technicien	Technicien ppl de 1ère classe	TC	1	1	EP	OUI
				Technicien ppl de 2ème classe	TC	1	0	EP	OUI
Agent des services techniques (voirie, espaces verts, bâtiments)	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint tech ppal 2ème cl	TC	4	3	EP	OUI
				Adjoint technique	TC	6	5	5 EP / 1 ENP	OUI
Agent de surveillance et de coordination des services périscolaires	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	THC 28/35	1	1	EP	OUI
Agent en charge de la garderie et de la cantine	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	THC 28/35	1	1	EIP/EP	OUI
Agent en charge de la surveillance du temps méridien et du ménage des bâtiments	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	THC 28/35	1	1	EIP/EP	OUI
Agent en charge de la garderie, de la cantine et du ménage des bâtiments	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppl 1ère classe	THC 32/35	1	1	EP	OUI
Agent en charge de la surveillance à l'école, du ménage, du courrier, des salles municipales et de l'aide administrative	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	THC 22/35	1	1	EIP/EP	OUI
ATSEM	C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1ère cl	TC	1	1	EP	OUI
		Technique	Adjoint technique	ATSEM principal de 2ème cl	THC 30/35	1	0	EP	OUI
				Adjoint technique	THC 30/35	1	1	EIP/EP	OUI
Agent de bibliothèque	C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	THC 20/35	1	1	EP	OUI
Policeur municipal	C	Police	Brigadier	Brigadier chef principal	TC	1	1	EP	OUI
						25	21		

5. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission du personnel communal en date du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 16 mai 2024 ;

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € en moyenne par mois).

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le

nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnel aux agents qui remplissent les conditions règlementaires. Elle sera versée selon le barème suivant qui correspond à 50% du montant plafond de la prime tel que déterminé dans le décret n° 2023-1006 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6. CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Place du 6 juin, une subvention a été sollicitée le 21 décembre 2023 par la commune auprès de l'Agence de l'Eau sur la partie désimperméabilisation des sols.

Les travaux consistent en une réduction à la source des écoulements de temps de pluie dans le cadre du réaménagement de la Place du 6 juin.

La subvention attribuée s'élève à 241 682 €, soit 80% du montant subventionnable de 302 102 €. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière relative au versement de cette subvention.

Monsieur Franck JOUY soulève l'aspect positif de cette importante désimperméabilisation des sols.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'aide financière annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

7. CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS ENTRE LES COMMUNES POUR L'ACCUEIL DE LA GENDARMERIE D'ETE POUR L'ANNEE 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau, annexé à la présente délibération, de « répartition hébergement gendarmes saison estivale 2024 » établi puis validé par les quatre communes concernées par l'accueil de la gendarmerie d'été sur l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de formaliser une convention liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été ;

Considérant le coût de l'hébergement pour la commune de Langrune-sur-Mer fixé à 1 697 € suite à la répartition entre les quatre communes en fonction de leur population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été en 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la bonne instruction et à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Jacqueline WENTZEL a demandé quel était le nombre de gendarmes concernés, n'ayant pas la réponse immédiatement, un mail en date du 30 mai 2024 a précisé que cette brigade comporte huit agents.

8. REFACTURATION DE FRAIS DE REPARATION POUR DEGRADATION DE MOBILIER URBAIN

Le 10 novembre 2023, un panneau de signalisation placé aux abords de l'école a été dégradé. La personne responsable de la dégradation a été identifiée via les caméras de vidéosurveillance de la commune.

Le panneau a été réalisé par un agent de la commune, le coût de réparation de celui-ci a été estimé à 116.85 €, ce qui représente 5h de travail de cet l'agent. Afin de pouvoir effectuer la refacturation de ce coût par le Service de Gestion Comptable Val et Littoral, il convient de délibérer à ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de facturer le montant de 116.85 € à Monsieur X, responsable des dégradations.
- **DIT** qu'un titre exécutoire au compte 75888 sera prochainement établi à l'encontre du tiers responsable.

14. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation accordée depuis la dernière séance en date du 14 mars 2024.

15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Une réponse est faite au mail de Mme Jacqueline WENTZEL en date du 24 mai 2024 : « Lors du prochain conseil, je souhaite obtenir des réponses aux questions suivantes concernant l'activité de La Fontaine des Anges, source de nuisances sonores et olfactives pour les résidents de l'immeuble, l'exploitant respectant peu ou prou ses obligations.

La Fontaine des Anges, locataire de la commune dans un immeuble d'habitation, organise depuis début mars un karaoké tous les vendredis créant des sources importantes de bruit.

Quelle est la plage horaire autorisée ? Quelle est la capacité d'accueil de cet établissement ?

En tant que propriétaire la commune a-t-elle fait réaliser une étude de l'impact des nuisances sonores et, si nécessaire, fait effectuer les travaux d'isolement prescrits ? (en tant qu'officier de police judiciaire sur sa commune, le maire doit veiller au respect de ce texte). »

Monsieur le Maire répond que l'horaire de fermeture de l'établissement est fixé à 1h du matin. Aucune étude d'impact n'a été réalisée concernant cet établissement. Par ailleurs, il est indiqué qu'un point va être fait avec l'exploitant concernant l'installation de tables sur le domaine public.

Monsieur le Maire a également confirmé que l'établissement ne disposait d'aucun limiteur de pression acoustique et qu'un point serait fait avec l'exploitant au sujet du bruit occasionné par les karaokés/concerts en lui demandant de veiller à réduire les nuisances sonores.

Sujets évoqués à la demande de Mme Jacqueline WENTZEL :

- Atlas de la biodiversité : Mme Cassandra JOUY indique que l'Atlas de la biodiversité a été présenté au dernier Conseil Communautaire de Cœur de Nacre. Les retours sur les actions menées sur la commune de Langrune-sur-Mer sont positifs.
- Ruches : M. Franck JOUY fait un point sur les ruches de la commune, il indique que des pièges à frelons ont été installés afin de protéger les abeilles.
- Antenne Orange : Monsieur le Maire indique que des travaux sont en cours sur l'antenne afin d'y installer la 5G. Mme Jacqueline WENTZEL a fait part de son étonnement car aucune communication auprès des élus n'a été faite lors des précédentes séances de conseil : dépôt dossier par la société Totem le 27 octobre 2023 et date de délivrance par la mairie le 19 février 2024.
- 80^{ème} anniversaire du débarquement : Monsieur le Maire rappelle les différentes manifestations organisées par la commune lors des festivités du mois de juin.
- Place du 6 juin : la réception des travaux est programmée au 30 mai 2024, des finitions seront à prévoir après les cérémonies. Le démarrage des travaux de la Halle sont prévus pour la fin de l'année 2024. Monsieur le Maire remercie M. Christian MICHEL pour son investissement dans le projet et le suivi du chantier.
- Appel à participation au GMN : M. Franck JOUY expose un appel à projet organisé par le GMN concernant le comptage des dauphins sur la région. L'objectif de cet appel à projet est de collecter 5 000 €. Il demande si la commune souhaite participer à cet appel à projet. Les conseillers municipaux souhaitent participer à cette action, la participation se fera à hauteur de 100€.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h13.

Le secrétaire de séance,
Franck JOUY



Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

